AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit Debat à Reyniès et portant sur la demande de délivrance d'un permis de construire

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

Par arrêté préfectoral, une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 5 octobre 2026 à 08h30 au vendredi 6 novembre 2026 à 17h00, sur le territoire de la commune de Reyniès, relative à la demande de la SAS GRAND-SUD ÉNERGIE VERTE portant sur le sujet susvisé.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :
- au format papier et en version dématérialisée à la mairie de Reyniès, les lundi, mardi et jeudi, de 08h30 à 17h30, le mercredi, de 08h30 à 12h00 et le vendredi, de 08h30 à 17h00
- sur le registre dématérialisé dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/7617

Les observations et propositions du public peuvent être consignées :
- soit sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Reyniès
- soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Reyniès, 1 place du Souvenir – 82370 REYNIES
- soit sur le registre dématérialisé
- soit par courriel à l'adresse **:** enquete-publique-7617@registre-dematerialise.fr

Le commissaire enquêteur, M. Michel JONES, tiendra les permanences suivantes à la mairie de Reyniès : le jeudi 8 octobre 2026 de 14h00 à 17h00, le vendredi 16 octobre 2026 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 6 novembre 2026 de 14h00 à 17h00.

Une réunion publique sera organisée le mardi 27 octobre 2026, de 18h00 à 20h00 au siège de la communauté de communes Grand-Sud Tarn-et-Garonne, 120 avenue Jean-Jaurès – 82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE, salle du conseil communautaire.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de Mme Solène GOLDBERG, responsable projet – solene.goldberg@enercoop.org

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Reyniès et sur le site Internet des services de l'État : www.tarn-et-garonne.gouv.fr , pendant le délai d'un an, à l'issue de la procédure d'enquête.

A l'issue de l'enquête, il sera statué, sur la demande de délivrance du permis de construire par arrêté préfectoral.